



CHRONO : 7

CAISSE DU CREDIT MUTUEL DU CAP SIZUN
10-12 RUE GAMBETTA
29770 AUDIERNE

À l'attention de Mr FEUNTEUN

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :
AEC M. THOMAS	02 98 52 08 88	@

COPIE À :	N° FAX :	DIFFUSION :

ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP) soumis à Permis de Construire

A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 122-9 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné FANNY MAGER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 21437143
En date du : 30/07/2021

La Société : CAISSE DU CREDIT MUTUEL DU CAP SIZUN
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

AMENAGEMENT AGENCE CMB RUE KERIVOAS 29 AUDIERNE

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Date du dépôt de demande du PC : A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 30/07/2021 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de Quimper
12, allée Claude Dervenn CS 63009
29334 QUIMPER CEDEX
Tél. : 02 98 10 15 60 - Fax : 02 98 10 09 10

Apave - Immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran - CS 60123 - 92412 COURBEVOIE Cedex - SA au capital de 184 688 086 - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

Règles en vigueur considérées :

Articles R 162-8 à R 162-13 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ou créés.

Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 162-8 à R 162-13 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations existantes ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/06/2022 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 28/06/2022

ORIGINAL SIGNE : FANNY MAGER

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires

Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 16/06/2022

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	Constat			Commentaire	N° du commentaire
Points examinés					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT			SO		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS			SO	HORS MARCHE de travaux : aménagement intérieur	1
PLACES DE STATIONNEMENT			SO	HORS MARCHE de travaux : aménagement intérieur	2
ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			SO		
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur $\geq 1,40\text{m}$	R				
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20\text{m}$	R				
Dévers $\leq 2\text{ cm}$			SO		
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

Seuils et ressauts			SO		
Espaces de manoeuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					
Devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20m ou 2,00m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
Obligation d'ascenseur			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20m			SO	Escalier existant	8
Hauteur des marches ≤ 16cm			SO		
Giron des marches ≥ 28cm			SO		
Mains courantes			SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	R				
Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
Nez de marches :			SO	escalier existant	9
Escalier avec fut central Ø 0.40m, une seule main			SO		

ATTESTATION HANDICAPES

courante sur l'extérieur					
Ascenseurs			SO		
Pas d'escalier mécanique ou plan incliné pour remplacer l'ascenseur			SO		
Appareil élévateur vertical			SO		
TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES			SO		
REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
Dureté suffisante	R				
Pas de ressaut ≤ 2cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
Conforme à la réglementation en vigueur	R				
Aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R				
PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas	R				
Dans les sas espace de manœuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	R				
Les dispositifs de sécurité et sûreté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			SO		
1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux			SO		
0,80m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés			SO		

0,80m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
Facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)			SO		
à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement	R				
Portes à ouverture automatique					
Durée d'ouverture réglable	R				
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté			SO		
DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Equipements divers accessibles au public					

Au moins un équipement par type aménagé	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler	R				
Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	R				
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	R				
Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
SANITAIRES			SO	sanitaire non accessible	22
SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
Facilement repérables, détectables, atteignables et utilisables par les personnes handicapées	R				
ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R			moyenne sur le parking et cheminement supérieur à 20lux : pas de remarque	18
200 lux aux postes d'accueil	R				
200 lux aux postes d'accueil ou de mobiliers faisant office	R				
100 lux pour les circulations intérieure horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				

ATTESTATION HANDICAPES

20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
Eblouissement / reflet			SO		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
INFORMATION ET SIGNALISATION			SO		
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			SO		
ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT			SO		
CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL			SO		
CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE			SO		